

toujours eu ici ce que la législation française appelle le *papier libre*. Aucun des impôts qui pesaient en France depuis 1581 sur les actes de notaire n'ont eu cours dans ce pays, pas plus que l'édit de 1673 qui portait que toutes les formules d'actes seraient marquées en tête d'une fleur de lys, tant sur les originaux que sur les copies. Les actes que l'on trouve dans nos greffes portant fleur de lys ont été reçus par des notaires de la métropole et déposés au nombre des minutes des tabellions de la colonie. Les notaires du Canada pouvaient, cependant, comme ceux de France, donner des expéditions sur parchemin, et, dans ce cas, leurs honoraires étaient plus que doublés. Le règlement des taxes des officiers de justice de la colonie du 12 mai 1678 et celui du 21 avril 1749 fixent :

Pour les expéditions des actes en papier.

Pour chacun rôle en grosse, ainsi qu'il se pratique à Paris, six sols.

Pour chaque rôle des actes en parchemin, vingt sols.

Le rôle comprenait une feuille ou deux pages d'écriture. Le rôle se composait de 25 lignes à la page et de 15 syllabes par ligne.

Cette distinction que faisait l'ancienne loi entre le parchemin et le papier nous donne l'explication de l'expression que l'on rencontre si souvent au pied des actes passés en France et dont une copie avait été déposée dans les greffes de la colonie "La présente pièce collationnée *sur une copie en papier* que nous ont présentée les parties."

A l'origine de la colonie, les missionnaires ou les voyageurs, perdus au fond des bois, étaient souvent obligés d'écrire à la façon primitive des peuplades barbares. On trouvait leurs correspondances sur le tronc des arbres où ils inscrivait avec les arêtes des poissons ou la pointe d'un couteau quelques signes de convention. Les Relations nous racontent comment quelques-uns de ces hardis pionniers se servaient de poudre à fusil délayée dans un peu d'eau, en guise d'encre. La légende nous montre Cadieux écrivant son testament sur une misérable feuille de bouleau.

Les notaires de ces temps primitifs, il est facile de le présumer, n'avaient pas toujours sous la main du parchemin ou des papiers de luxe pour y inscrire les conventions de leurs clients, cependant nous devons dire à leur louange que les matériaux dont ils usaient étaient de bonne qualité. Il est rare de trouver dans ces anciens greffes des actes qui ne soient pas écrits sur papier grand format à double feuille. Ce papier est fort, le plus souvent vergé. Il ne se rompt.